



**Loi fédérale
sur l'agriculture
(Loi sur l'agriculture, LAgr)
(Déclaration de la viande kasher et halal)**

Avant-projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du
Conseil national du ...¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

La loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture³ est modifiée comme suit:

Art. 48, al. 2^{ter}

^{2ter} La viande kasher et halal qui est importée dans le cadre des contingents tarifaires définis pour les communautés juive et musulmane est à déclarer comme telle. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions sur la déclaration.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS

1 FF 2019 ...

2 FF 2019 ...

3 RS 910.1